

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2016

DELIBERATION N°16/178

Convention Opérationnelle entre le Syndicat Mixte de la ZAIN de Balbigny et l'EPORA Site Ex SAMRO

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération, compris entre 3 600 000 €HT et 4 200 000 €HT, et du montant prévisionnel des nouveaux travaux de requalification, évalué à un maximum de 3 600 000 €HT environ,
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt du site une fois requalifié, de sa vocation économique et des perspectives d'installations d'entreprises et d'emplois créés qu'il génère, considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit foncier,
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre Syndicat Mixte de la ZAIN de Balbigny et l'EPORA relative au site Ex SAMRO,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

11 JUL. 2016

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER